que celle indiquée par la constitution. Et par ces dispositions l'on entend que toute partie d'un acte prescrivant qu'il delt être soumis au vote du peuple sera nulle et non avenue."

Tel est le principe général d'après la coutume américaine? Et sinsi que je l'ai dit, le fait de soumettre aucun statut au vote du peuple pour lui donner force de loi est inconnu dans la pratique constitutionnelle anglaise. (Ecoutez ! écoutez !) Conform'ment à ma promesse, je n'occuperai pas l'attention de la chambre en entrant dans la question des dépenses. Pour terminer, je me bornerai à dire qu'il est de notre devoir, comme patriotes et comme hommes mus par l'honnête désir de soustraire notre pays aux difficultés actuelles, d'agir avec franchise à l'égard de ce projet. Comme il n'en est pas présenté d'autres; comme ceux qui s'y opposent n'ont rien soumis à notre considération; qu'ils n'ont même rien suggéré pour nous soustraire à notre fausse position, et croyant que le projet devant nous atteindra ce résultat, je dis qu'en bons patriotes nous devons l'approuver et sanctionner en votant pour les résolutions. (Ecoutes! écoutes!) Comme mes hons, amis des divisions Ouest et de Brock j'ai résolu de voter contre tout amendement qui sera pro-Les membres du gouvernement nous ont formellement déclaré qu'il fallait que nous l'adoptions ou que nous le rejetions tel qu'il est-qu'aucun amendement ne serait accepté, et j'en comprends très bien la raison. Il a été adopté comme traité entre les représentants des différentes provinces réunis en convention dans le but exprès de rédiger cette constitution. Si l'on se permettait de modifier ces résolutions, les autres provinces pourraient réclamer et exercer le même droit. Cette mesure n'est pas parfaite; nous savons tous qu'elle est susceptible d'objection sur certains points, et que cette opinion est partagée par nos amis des provinces d'en-bas; mais elle comporte un compromis équitable qui se recommande de lui-même à tout esprit juste et honnête, et voilà pourquoi je suis d'avis que tous ces amendements doivent être repoussés. Je ne crains pas, en agissant ainsi, que nous serons désapprouvés par le peuple. (Ecoutes! écoutes!) Le peuple comprend parfaitement le but de ces amondements et l'effet qu'ils pourraient avoir. Peut-être ne devrais-je pas dire qu'ils sont entachés de charlatanisme, mais ils en ont beaucoup l'air. Je pense que les membres de cette chambre l

n'ont nulle raison de craindre l'opinion publique en cette matière. Quant au peuple du Haut-Canada, au nom duquel je suis plus en mesure de me prononcer que pour celui du Bas, je suis convaineu qu'il ratifiera l'assentiment que nous donnerons à ces résolutions, bien qu'il soit peut-être adverse à quelques-uns de leurs détails, comme je le suis moi-même, ainsi que je n'ai pas craint de le déclarer.

L'Hon. M. CURRIE.—Ecouten! écouten!

L'Hon. M. CHRISTIE.—Je suis opposé à quelques uns des détails tout aussi fortement que peut l'être mon hon. ami de la division de Home (M. AIKINS) ou mon hon. ami de la division de Niagara (M. CURRIE); mais voici comment je me justifie: on nous offre une constitution qui va mettre fin aux grandes difficultés qui existaient entre ces deux sections, c'est du moins ce que j'en augure même d'après ce que de lis dans le document venant de l'opposition du Bas-Canada, et signé par les hons. MM. Donion, Drummond, Drasaullus et McGre. Je trouve que ce document renferme des arguments sans réplique en faveur du projet. (L'ooutez ! écoutez !) Dans les circonstances où nous nous tronvons, et en l'absence d'aucune autre mesure plus pratique, je crois qu'en dépit de ses défauts le bien qui en découlers généralement fera plus que contrebalancer toutes les difficultés possibles auxquelles il pourra donner lieu. (Ecoutes! cooutes!) Ce projet, d'ailleurs, sera plus tard modifié dans ce qu'il peut avoir de défectueux. Nous avons toute raison d'espérer que les principes qui, à mon avis, devraient en faire partie, finiront par prévaloir. J'ai assez de confiance dans les représentants du peuple, et dans les membres de la chambre haute qui seront nommés par la couronne pour composer cette branche de la nouvelle législature qui sera établie en vertu de cette constitution; j'ai assez de confiance en sux pour croire que l'on reconnaîtra plus tard que l'opinion que j'entretiens à l'égard de ces détails était fondée, en un mot, que ces défectuosités en question disparaîtront de la constitution. Il ne sera pas plus difficile de faire disparattre de la future chambre haute le principe nominatif qu'il ne l'a été la première fois; je crois même que la chose sera moins difficile. (Ecoutes ! écoutes !) Quand ensuite l'on regarde aux avantages que vraisemblablement va nous valoir l'adoption des résolutions, c'est-à-dire la paix,